

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira en mairie, salle du Conseil Municipal,
Le lundi 22 septembre 2025 à 20 heures 30

Affiché le 17 septembre 2025

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 août 2025

ADMINISTRATION GENERALE :

- Tarifs des travaux exécutés par les services municipaux et location de matériel pour le compte de tiers (modification de la délibération n° 96/2025)
- Tarifs des séances de cinéma.

URBANISME / FONCIER :

- Instauration de servitudes conventionnelles de passage et de réseaux au lieu-dit « la Place Ouest »
- Cession d'une partie de la propriété communale au lieu-dit « Cuillery sud » cadastrée B 2599 et institution d'une servitude de passage et de réseaux.
- Modifications apportées à la délibération N° 05/2017 du 16 janvier 2017 portant approbation du déplacement de l'assiette du chemin rural dit du « Grand Nant aux Plans ».
- Acquisition de terrains au lieu-dit « la Lanchette »
- Approbation de la procédure de régularisation du Plan Local d'Urbanisme.
- Engagement de la procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation.
- Attribution de subventions allouées pour la protection de l'habitat traditionnel

RESSOURCES HUMAINES :

- Fixation de la liste des emplois et d'occupation des logements de fonction

FINANCES :

- Décision modificative n° 3 du budget principal 2025
- Création d'une autorisation de programme pour la construction d'un bâtiment de services et validation des crédits de paiement pour l'année 2025 et suivantes.
- Vote d'une subvention exceptionnelle à la société MC 4 – Exploitante des salles de cinéma.

TRANSITION ECOLOGIQUE :

- Autorisation de signature des conventions d'occupation du domaine public pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire,

André PERRILLAT-AMEDE

